

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65  
Reçu en Préfecture le : 04/06/2025  
ID Télétransmission : 033-213300635-20250603-142058-DE-1-1

**Séance du mardi 3 juin 2025  
D-2025/167**

Date de mise en ligne : 05/06/2025

certifié exact,

**Aujourd'hui 3 juin 2025, à 10h07,**

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

**Monsieur Pierre HURMIC - Maire**

Suspension de séance de 13H41 à 14H48

Présidence de Madame Claudine BICHET de 14H52 à 16H02

### **Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Magali FRONZES,

Madame Marie Claude NOEL absente de 10H30 à 11H35, Monsieur Cyrille JABER présent jusqu'à 13H00, Monsieur Pierre de Gaetan NJIKAM MOULIOM présent à partir de 16H44, Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 15H00, Monsieur Vincent MAURIN présent jusqu'à 16H05, Madame Brigitte BLOCH présente jusqu'à 16H45, Madame Magali FRONZES présente jusqu'à 17H35, Madame Sylvie SCHMITT présente jusqu'à 17H45, Monsieur Thomas CAZENAVE présent jusqu'à 17H55, Madame Tiphaine ARDOUIN présente jusqu'à 18H00

### **Excusés :**

Madame Céline PAPIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Maxime ROSSELIN, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Madame Myriam ECKERT,

***Autorisation donnée à M. le Maire pour la signature d'une convention avec le Département de la Gironde relative à la fourniture de vaccins***

Madame Sylvie JUSTOME, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux défend une approche de la santé durable, favorisant la prévention et une approche globale de la santé et du bien-être.

C'est aussi une approche citoyenne qui développe le pouvoir d'agir pour sa santé et celle des autres.

C'est dans ce sens que le contrat local de santé 3 a été adopté au conseil municipal du 14 avril 2025 avec près de 20 signataires dont le Conseil Départemental.

Un des axes majeurs est de promouvoir une santé préventive globale et durable centrée sur les publics et leurs parcours et de favoriser l'accès aux soins.

La pratique vaccinale s'inscrit dans cette politique de prévention.

La Ville de Bordeaux conformément à ces objectifs avec les centres médico-scolaires propose la vaccination gratuite ouverte à tous sans condition de ressources.

En 2024, les trois centres de vaccination municipaux ont réalisé 567 consultations, dont 516 ont donné lieu à une vaccination, marquant une hausse de 9 % par rapport à 2023.

Cette hausse témoigne d'une activité soutenue et d'une forte mobilisation autour de la prévention vaccinale, en particulier auprès des publics précaires et des enfants qui en sont les principaux bénéficiaires.

Ces publics sont orientés par nos équipes lors des bilans de santé scolaire, la médiatrice en santé qui rencontre les familles ou les structures d'accompagnement social telles que les associations, le CCAS.

Les dotations de vaccins sont fournies par le département dans le cadre d'une convention objet de la présente délibération.

Les centres médicaux scolaires et centres de vaccinations municipaux concernés sont les CMS Vilaris, Gouffrand et Nuits.

Le CMS Maritime aura pour sa part la possibilité de faire la mise à jour vaccinale des enfants scolarisés dans son secteur.

Il est proposé de renouveler la convention liant la Ville de Bordeaux au Département de la Gironde pour la fourniture de vaccins.

Le Département, au titre de ses compétences déléguées par l'État, met à disposition des vaccins pour les centres municipaux. La présente convention, qui remplace celle du 27 novembre 2017, vise à encadrer cette mise à disposition, tant sur les modalités pratiques que financières. La dotation annuelle maximale s'élève à 7 500 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée avec le Département de la Gironde, permettant ainsi de poursuivre l'activité des centres de vaccination municipaux dans des conditions optimales, au bénéfice de la population bordelaise.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 3 juin 2025

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Sylvie JUSTOME**

## ANNEXE

### Bilan de l'activité vaccinale 2024

En 2024, les trois centres de vaccination municipaux ont réalisé 567 consultations, dont 516 ont donné lieu à une vaccination, marquant une hausse de 9 % par rapport à 2023. Les consultations se répartissent comme suit :

- Centre de Nuits : 232 consultations
- Centre de Vilaris : 209 consultations
- Centre de Gouffrand : 126 consultations

Parmi les personnes reçues :

- 52,3 % de sexe masculin,
- 90,3 % de moins de 16 ans,
- 100 % résident dans le département,
- 43,4 % relevaient de la CMU/AME,
- 39,9 % n'avaient aucune couverture sociale

Au total, 808 injections vaccinales ont été réalisées :

- 28,1 % de ROR,
- 19,1 % contre la Méningite,
- 12,7 % d'Hépatite B,
- 36,7 % de DTPc,
- 3,2 % autres vaccins.

## **Convention entre le Département de la Gironde et la Mairie de Bordeaux pour la fourniture de vaccins**

### **Entre :**

**LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**, situé 1 esplanade Charles de Gaulle, 33000 Bordeaux,  
Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, ayant tous  
pouvoirs à l'effet des présentes,

D'une part,

### **Et :**

**LA VILLE DE BORDEAUX**, domiciliée Place Pey Berland 33045 Bordeaux Cedex,  
Représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Le Département au titre de sa compétence déléguée par l'Etat de Centre Départemental de Vaccination (CDV) a pour mission de proposer :

- La vaccination à toute personne le nécessitant dans le respect du calendrier vaccinal officiel
- Des actions promotion de la vaccination
- Des actions hors les murs auprès des publics cibles et prioritaires

La Ville de Bordeaux, au travers de son service de santé scolaire, possède 4 centres de vaccination pour tous : adultes et enfants à partir de 3 ans. Des séances publiques et gratuites de vaccinations sont proposées tous les mercredis matin toute l'année (à l'exception des vacances scolaires). Elles sont également proposées aux enfants scolarisés lors des bilans de santé.

La présente convention annule et remplace la convention précédemment signée le 27 novembre 2017 par la Ville de Bordeaux et le Département.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de fourniture de vaccins par le Département de la Gironde aux centres médico-scolaires et de vaccination de la Ville de Bordeaux.

## **Article 2 : Contribution du Département**

Le Département de la Gironde, au titre de sa compétence déléguée par l'Etat de Centre Départemental de vaccinations, fournit gratuitement des vaccins aux centres médico-scolaires et de vaccination suivants :

- Bordeaux Sud (10 rue Vilaris 33800 Bordeaux),
- Bordeaux Nord (9 rue Gouffrand 33000 Bordeaux)
- Bordeaux Bastide (47 rue de Nuits 33 100 Bordeaux),
- Bordeaux Maritime (71 boulevard Albert Brandeburg 33300 Bordeaux), pour la mise à jour vaccinale des enfants scolarisés sur la ville de Bordeaux

Le Département dispose de vaccins acquis selon les règles de la commande publique et ne fournira que certaines souches listées en annexe de la présente convention. Ces spécialités pourront évoluer en fonction du calendrier vaccinal et l'annexe sera amendée par voie d'avenant.

Le montant total des vaccins fournis ne pourra excéder **7 500 euros HT soit 7 657,5 TTC** par an pour l'ensemble des centres. Cette dotation pourra être révisée annuellement et modifiée le cas échéant en fonction de l'activité de vaccination.

Le Département s'engage à proposer une rencontre annuelle afin d'échanger sur les pratiques et harmoniser les connaissances vaccinales.

## **Article 3 : Contribution des centres médico-scolaires et de vaccination de la Ville**

Les vaccins sont commandés par chaque centre auprès de la pharmacie de la Direction de la Promotion de la Santé, située à la Maison Départementale de la Santé, 2 rue du Moulin Rouge, 33200 Bordeaux, et sont livrés directement dans les centres.

La participation du public obéit à la règle des séances publiques de vaccination c'est-à-dire la gratuité. La prescription doit rester la règle, et la fourniture de vaccins l'exception.

Chaque centre prend les moyens nécessaires au stockage des vaccins ainsi qu'à l'enregistrement des personnes vaccinées et des lots de vaccins utilisés pour satisfaire aux obligations réglementaires.

La Ville de Bordeaux s'engage à transmettre au Département :

- Le n° RPPS et le nom des médecins vaccinateurs (à la signature de la convention et à chaque arrivée d'un nouveau médecin)
- La copie du contrat conclu avec un prestataire agréé à la collecte des DASRI généré par l'activité de vaccination ainsi qu'une attestation de l'existence d'un archivage des bordereaux de collecte (papier ou informatique).

La Ville de Bordeaux s'engage à participer à une rencontre annuelle afin d'échanger sur les pratiques et harmoniser les connaissances vaccinales.

## **Article 4 : Rapport d'activité**

La Ville communique à la Direction de la promotion de la Santé du Département avant le 31 mars de chaque année un bilan de l'année précédente, qui devra inclure un tableau de données statistiques tel que défini par les services du Département précisant notamment le nombre de personnes vaccinées et le nombre de doses vaccinales fournies et prescrites utilisées. Ce rapport d'activité annuel abondera celui du centre départemental de vaccination.

## **Article 5 : Contrôle de l'exécution des missions**

Une copie de cette convention sera adressée à l'Agence Régionale de Santé de la Nouvelle Aquitaine.

## **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à sa date de signature pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle peut faire l'objet d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties selon un préavis de deux mois.

**Article 7 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant écrit et signé par le représentant, dûment qualifié, de chacune des parties.

**Article 8 : Résiliation**

L'une ou l'autre des deux parties pourra résilier la présente convention à tout moment pour non-respect des obligations contractuelles après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ou si les nécessités du service public l'exigent.

**Article 9 : Règlement des Litiges**

En cas de désaccord relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les partenaires tenteront de trouver une issue à leur différend par les voies d'un accord amiable.

A défaut, les litiges seront portés devant la juridiction administrative territorialement compétente soit le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

<p>Pour La Ville de Bordeaux, Le Maire Pierre Hurmic</p>	<p>Pour le Département, Le Président Jean-Luc Gleyze</p>
--	--

**ANNEXE**  
**Liste des souches vaccinales fournies par le Département**

A la date de la signature de la convention :

- Hépatite B enfant
- Hépatite B adulte
- ROR
- Méningocoques ACWY
- dTcaP
- DTCaP
- DTCaPHibHepB.